



BULLETIN D'INSCRIPTION ET AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

CONCOURS PHOTO 2019 « Scènes rurales »

Organisé par la communauté de communes Argonne-Meuse

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville

Téléphone :

Mail :

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'enfant (à remplir si vous concourez dans la catégorie photographes en herbe et loisirs) ..

.....

déclare avoir lu le règlement du concours photos et accepte ses conditions

certifie être titulaire des droits d'auteur du/des cliché(s) photographiques transmis à la communauté de communes Argonne-Meuse dans le cadre du jeu concours photo 2019 et donne expressément mon autorisation à la communauté de communes d'exploiter ma/mes photographie(s) dans le cadre de ce concours.

Par la présente, la personne autorise la communauté de communes Argonne-Meuse à utiliser, diffuser et exposer son/ses image(s), recueillie(s), à l'occasion de ce concours par reproduction et/ou représentation de celle-ci dans le cadre de ladite communication au public à des fins de promotion ou de présentation.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour et sur tous supports de communication.

La présente autorisation est consentie à la communauté de communes Argonne-Meuse pour le monde entier et pour une durée de 10 ans. Cette autorisation sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite de la personne adressée à la communauté de communes Argonne-Meuse, 6 mois avant l'échéance.

La présente autorisation est accordée sous condition de la validation écrite par la personne des images.

La présente autorisation d'exploitation par la personne de son/ses photographie(s) est conférée à titre gratuit et sans contrepartie. La personne renonce en conséquence à réclamer à la communauté de communes Argonne-Meuse et à tout tiers autorisé par lui une quelconque rémunération ou indemnité au titre de l'exploitation de son image dans les conditions définies par la présente.

Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations nécessaires leur permettant de photographier et d'être en possession de toutes les autorisations nécessaires leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens.

La communauté de communes Argonne-Meuse se réserve le droit d'exiger des candidats une copie de ces autorisations (autorisation de droit à l'image signée par la personne photographiée et/ou propriétaire des biens photographiés). Ces copies devront être transmises à la communauté de communes Argonne-Meuse dans un délai de 10 jours maximum à réception de la demande.

Fait à

Signature du photographe

Le

Signature du représentant légal